



# Quand interpréter devient un handicap, le point de vue de Suzanne Villeneuve, interprète français/LSQ

Commentaire sur l'article d'Elie Presseault « Quand interpréter devient un handicap pour la personne sourde », publié dans le Journal AFILS numéro 76.

Par Suzanne Villeneuve, int.a. (Interprète agréée)

*Interprète depuis plus de vingt ans, Suzanne Villeneuve a fait tour à tour de l'interprétation scolaire, sociocommunautaire, judiciaire et de conférence. Elle est la première interprète à avoir été admise à l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (OTTIAQ) - un article est déjà paru sur le sujet dans le numéro 67 du Journal AFILS (2008). Elle porte donc le titre « interprète agréée ». Elle a reçu le prix Reconnaissance de la Société culturelle québécoise des sourds en 2009 pour son implication à faire reconnaître la LSQ (Langue des Signes Québécoise) comme langue de transfert linguistique. Elle enseigne au département de linguistique de l'UQAM (Université du Québec à Montréal), donne des cours pratiques et théoriques du programme de formation en interprétation français/LSQ (2000 ...), et est aussi responsable des stages.*

*Il est possible de consulter la liste chronologique de ses publications et communications à :  
<http://www.unites.uqam.ca/surdite/HTML/Villeneu.htm>*





RETOUR SUR...

Élie Presseault dresse un portrait bien triste de son expérience avec des interprètes français/LSQ devant la Commission de la culture et de l'éducation à Québec à l'automne dernier. En effet, l'auteur, une personne sourde qui présentait un mémoire à la Commission, a vécu une expérience déplorable que nous souhaitons tous pouvoir éviter à l'avenir et présente ses éléments d'analyse dans l'article intitulé « Quand interpréter devient un handicap pour la personne sourde ». Malgré le fait que les situations comme celle décrite par M. Presseault soient déplorables, elles ont cependant l'avantage de mettre en lumière les faiblesses de notre système. Quelles ont été les failles dans cette situation ?

D'abord, les interprètes qui ont travaillé sur cette affectation sont des interprètes de la région de Québec, région où la formation universitaire en interprétation n'est pas dispensée. M. Presseault déplore le manque de formation et d'encadrement du perfectionnement des interprètes de la province et il a bien raison. Le seul programme de formation est celui de l'Université du Québec à Montréal (trois heures de route de Québec) et son diplôme n'est pas exigé des employeurs et, pour l'interprétation aux personnes sourdes, toute personne formée ou non a le droit de porter le titre d'interprète. Les employeurs trouvent des excuses en mettant en avant le fait qu'il n'y ait pas suffisamment de personnel pour répondre à toutes les demandes et que les lieux de formation sont insuffisants. Néanmoins, certains braves de la région de Québec ont tout de même obtenu leur diplôme d'interprète, mais aucun d'eux n'était présent lors de cette affectation.

Ensuite, le début de l'assignation avait été fixé à 19h00, soit une demi-heure seulement avant le début de l'allocution. Il s'agit d'un faux pas. Un tel contrat aurait demandé plus de temps pour que les interprètes échangent avec la personne sourde pour bien comprendre toutes les subtilités du message à traduire. Si l'heure du début avait été fixée à 18h00 et si l'horaire des interprètes avait été aménagé pour leur permettre d'arriver à l'heure (ce qui ne semble pas avoir été le cas, puisque l'un des interprètes était en retard), les chances de succès auraient été augmentées. Il est à noter cependant qu'une des interprètes est arrivée à l'avance et était bien préparée. Elle aurait dû être désignée pour interpréter, peu importe la différence de sexe. L'auteur stipule que c'est habituellement l'interprète du même sexe que la personne sourde qui est désigné pour travailler, mais dans la formation, nous soutenons que cela n'est préférable uniquement que si les deux interprètes ont eu une préparation égale et sont de compétence équivalente. Sinon, que le meilleur (lire : le plus préparé) œuvre ! En fait, dans le travail en équipe, les deux interprètes travaillent de

concert pour offrir la meilleure prestation possible et lorsqu'il y a un pépin, c'est sur l'équipe entière que rejaillit l'échec. Dans le cas qui nous intéresse, deux faits apparaissent transparents. D'abord, l'interprète féminin était la mieux désignée pour traduire fidèlement les propos de la personne sourde. Elle aurait logiquement dû interpréter vers le français. Ensuite, les deux interprètes n'avaient pas préalablement convenu d'une stratégie en cas de problème de compréhension. Ils auraient dû disposer de temps de concertation pour préalablement planifier cette stratégie.

 **M. Presseault déplore le manque de formation et d'encadrement du perfectionnement des interprètes de la province et il a bien raison.** 

Il est vrai que plusieurs erreurs de traduction ont été commises et qu'il ne semblait pas que les interprètes aient lu attentivement le mémoire qui leur avait préalablement été envoyé par l'auteur. Par contre, est-ce que le service régional d'interprétation pour lequel ils travaillent leur a alloué le temps nécessaire pour faire cette lecture préparatoire ? Il est malheureusement trop fréquent que les employeurs du secteur sociocommunitaire n'attribuent pas à leurs employés le temps de préparation suffisant pour ces lectures, et que ces précieuses heures se négocient à la pièce, s'ils en ont le temps et l'énergie.

De plus, mentionnons que le propos de l'auteur était parsemé de rappels historiques et politiques. Même un interprète chevronné et habile dans la traduction vers le français aurait inévitablement fait des erreurs lors de certains passages. Celui où l'auteur signe ANGLAIS SOCIÉTÉ qui, dans un contexte habituel, est traduit par *La société anglophone* était particulièrement difficile ; il aurait fallu être drôlement préparé pour traduire correctement *Anglo Society*, un nom d'organisme peu connu. Un temps de préparation *in situ* avec le conférencier, faisant suite à une préparation personnelle des deux interprètes aurait encore pu éviter ce type d'erreur. Les conférenciers

consciencieux savent repérer les passages délicats de leurs discours et en informer directement les interprètes avec lesquels ils travaillent, lorsqu'ils en ont le temps.

Par ailleurs, c'est non seulement la personne sourde qui est perdante dans ces cas-là, mais également les personnes entendant qui n'ont pas eu accès au contenu réel du discours ainsi que l'équipe d'interprètes. Bref, toutes les personnes présentes ont perdu quelque chose dans l'aventure. Mais, au-delà des individus, il s'agit d'une dure réflexion pour la profession. Les interprètes sont aux premières lignes, avec peu d'outils et souvent peu de formation. Cette formation est une protection pour les clients, mais aussi pour les interprètes. Elle peut contribuer à éviter ce genre de situation, à équiper les travailleurs de méthodes de travail, mais aussi d'arguments pour convaincre leurs clients et leurs employeurs que le temps n'est pas seulement de l'argent. C'est aussi une garantie d'un meilleur service pour un client de la part d'un interprète dûment formé.

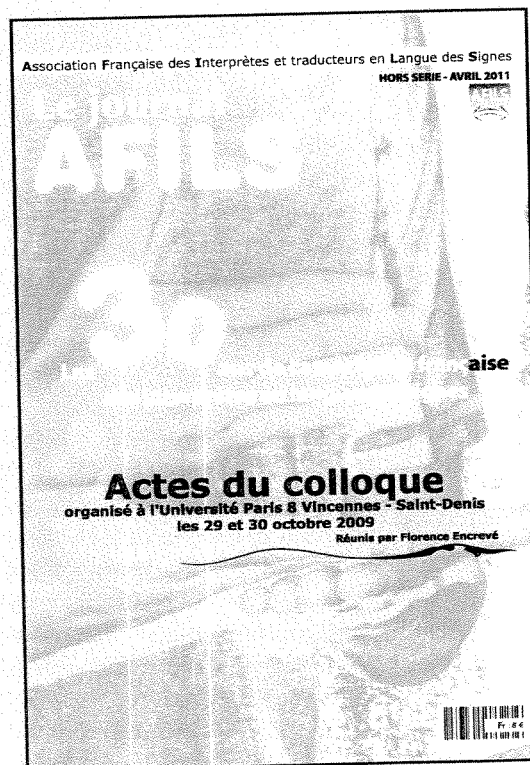
Ce cas est devenu un *cas d'école* dans notre programme de formation puisque tous les éléments sont à la disposition des étudiants pour en faire l'analyse : l'article de l'auteur, les textes de préparation et les vidéos de la Commission. Les discussions de groupe en classe permettent aux étudiants de comprendre ce qui s'est passé et d'en retirer les leçons qui s'imposent. Je souhaite de tout cœur que cette situation ne soit pas représentative de ce qui se passe lorsque les caméras ne sont pas dirigées vers les interprètes et qu'il constitue un cas unique et isolé. C'est en étudiant les conséquences d'une mauvaise préparation et d'une mauvaise formation que nos étudiants développeront une sensibilité aux stratégies de planification non négociables !

Suzanne Villeneuve  
villeneuve.suzanne@uqam.ca

## HORS SERIE

Vous n'avez pas pu assister au colloque organisé pour les trente ans de l'AFILS ? Vous y étiez, mais aimeriez relire une intervention ? Vous souhaitez en conserver un souvenir ?

**Le hors-série « Les actes du colloque organisé à l'occasion des 30 ans de l'AFILS » paraîtra en avril 2011.**



Pour vous le procurer, envoyez nous dès maintenant le bulletin d'abonnement.  
Merci d'indiquer également votre adresse mail.

Journal AFILS  
22 rue Jean Barthélémy  
43000 Le Puy en Velay

# Le journal **AFILS**

Numéro 77- Mars 2011

## **AGEFIPH** **A quand l'autonomie?**

**Les Journées AFILS  
en Normandie**

**Quand interpréter  
devient un handicap**  
le point de vue de Suzanne Villeneuve,  
interprète français/LSQ

Déontologie et éthique :  
**une réflexion sur  
le métier d'interprète,**

par Fabrice Bertin

